

9034885

CESSION DE PARTS

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

13 JUIN 2002

DEPOT N° 16940

ENTRE

Madame Gabrielle GAYER veuve PIZZUTO, née à ALGRANGE (Moselle) le 10 septembre 1923, demeurant à SCEAUX (92330) 37 rue Achille Garnon, tant en son nom propre que par procuration donnée par ses enfants, Madame Arielle JUHENTET-PIZZUTO, épouse de Monsieur Pascal LORENZETTI, Madame Marie-Madeleine JUHENTET-PIZZUTO et Monsieur Christian JUHENTET-PIZZUTO,

Ci-après dénommé « le **CEDANT** »

ET

La SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES « S.E.P.I. » Société anonyme au capital de 287.300 F, dont le siège social est à ANTONY (92160) 24, avenue Aristide Briand, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 552 038 010,
Représentée par Madame Michèle MONTEL, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « le **CESSIONNAIRE** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Madame Gabrielle GAYER veuve PIZZUTO cède et transporte par les présentes sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la S.E.P.I. :

75 PARTS

lui appartenant dans la Société OPTION 7 – S.A.R.L. au capital de 100.000 F dont le siège social est à ANTONY (92160) 24 avenue Aristide Briand et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 334 131 976.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La S.E.P.I. sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

La S.E.P.I. aura notamment droit à toutes répartitions de bénéfices ou de réserves qui pourraient être effectuées au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENF

LA RECETTE

DE

27 MAI 1994

73

140.-2.

Vingt quatre Euros 2.
Deux cent quatre vingt onze Euros
soixante dix cents

REçu

SIGNATURE: DR

PRIX

La présente cession est ~~consentie et acceptée moyennant un~~ prix de :
40.000 F (quarante mille francs).

Penalité: Deux cent quarante deux
Euros vingt et un cents.

Ce prix est payé à l'instant même à la succession de Monsieur Paul-Denis PIZZUTO, représentée par Madame Gabrielle GAYER veuve PIZZUTO, par la S.E.P.I. et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué directement entre les parties.

AGREMENT - DISPENSE

Par Assemblée Générale en date du 4 janvier 1994, les associés de la S.A.R.L. OPTION 7 ont donné leur consentement à la présente cession dont le projet leur avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966, ainsi qu'à l'article 10 des statuts.

FORMALITES

Des copies du présent acte seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, auprès duquel la S.A.R.L. OPTION 7 est immatriculée sous le numéro B 334 131 976.

DECLARATION DES CEDANTS

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, le CEDANT déclare que les parts cédées sont représentatives de numéraire.

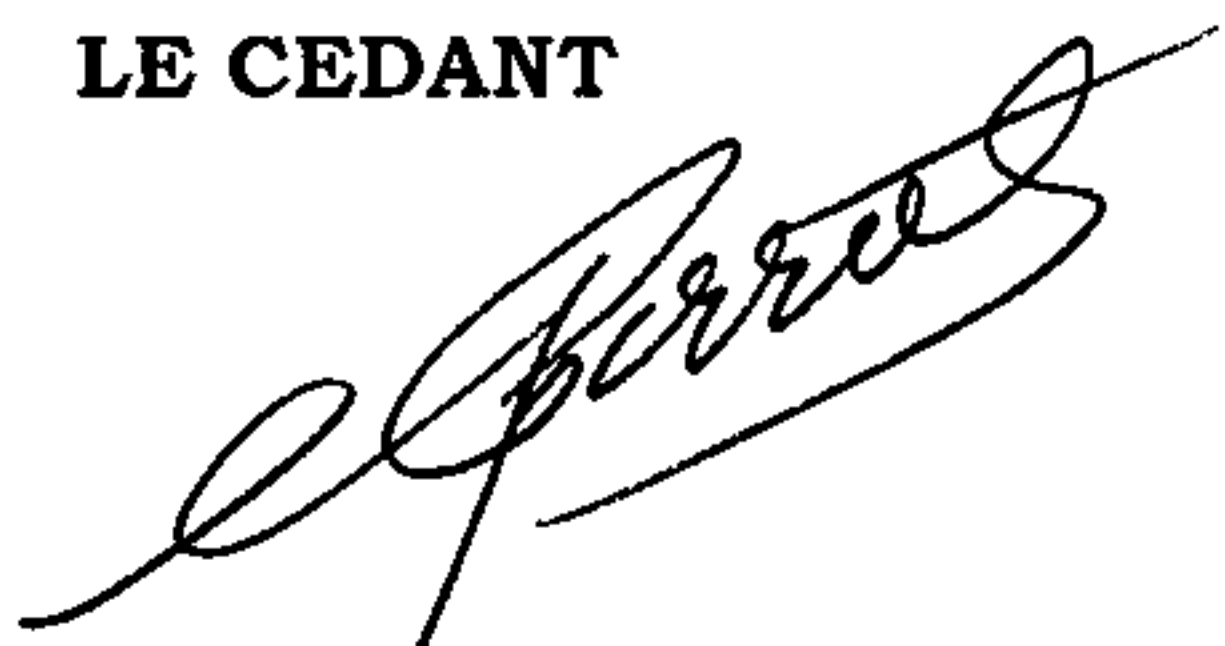
La S.A.R.L. OPTION 7 ne possède aucun bien immobilier et par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence ne seront pas supportés par le CEDANT.

Fait à ANTONY, le 31 mars 1994
En cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE

